

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE MARLHES DU 25 MAI 2024

Le 25 mai 2024 à 8h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie de MARLHES, Salle du Conseil, après avoir été dûment convoqués le 17 mai 2024 par Mr Jean-François CHORAIN, Maire.

**PRESENTS** : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, LEGER Sébastien, GRANGE Aurélie, GUILLAUME Chris, BERTHAIL Angélique, BOYER Carole, PEYRARD Olivier, DEBARD Béatrice, EPALLE Sandrine

**ABSENT EXCUSE** : ROYON Frédéric ayant donné pouvoir à GUILLAUME Chris

**SECRETARE** : BOYER Carole

La séance débute par une minute de silence et un hommage à Josselin Douret.

### **1- APPROBATION DE DERNIER COMPTE RENDU**

Une modification est à apporter concernant les tarifs de vente de l'eau. Il sera précisé que le prix de vente est par m<sup>3</sup>.

Les tarifs de vente de l'eau pour 2024-2025 seront les suivants :

- de 0 à 400 m<sup>3</sup> : 1,30 €/m<sup>3</sup>
- de 401 m<sup>3</sup> à 1000 m<sup>3</sup> : 1,08 €/m<sup>3</sup>
- + 1000 m<sup>3</sup> : 1,01 €/m<sup>3</sup>

### **2- ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU S.I.C.C.D.E.**

Le Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants (S.I.C.C.D.E.), auquel la commune de Marlhes adhère, sollicite le conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion des communes de St-Romain-Les-Atheux, St-Régis-du-Coin et Jonzieux.

Considérant que cette demande d'adhésion a été acceptée par le bureau du Comité Syndical du 13 Avril 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité l'adhésion des communes de St-Romain-Les-Atheux, St-Régis-du-Coin et Jonzieux au S.I.C.C.D.E.

### 3- TRAVAUX

#### **ECLAIRAGE DU CITY STADE**

La commune envisage des travaux d'Eclairage public au city stade.

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser ces travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il percevra, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées.

Le montant du projet est de 5 754 € HT et la participation de la commune estimée à 2 589 €.

Le projet se compose d'un mât de 6m avec un projecteur et une temporisation, fonctionnant avec un bouton poussoir sur le mât durant la période d'allumage de l'Eclairage Public.

Pour l'alimentation de cet ouvrage il sera réalisé une tranchée depuis l'ouvrage à côté de l'aire de jeux pour enfant avec un regard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'Eclairage public - Travaux 2024.
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

#### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME VOIRIE**

Le **Programme Voirie 2024**, arrêté au conseil municipal le 16 décembre 2023, concerne la réfection de voirie sur le Pied des Saints (VC 26) nécessaire suite aux travaux sur les réseaux et la réhabilitation de la Voie Communale N°11 entre la Faye et le Monteil.

Suite à la consultation de 4 entreprises pour la réfection de la Route du Monteil, c'est l'entreprise EUROVIA DALA de St-Jean-Bonnefonds qui a fait l'offre la plus basse à **47921 €**.

Au niveau des aides financières, il a été demandé au Département une subvention au titre de l'enveloppe Voirie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **retient** l'offre de la société EUROVIA DALA et **autorise** Mr le Maire à signer le devis correspondant.

#### **4 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT**

##### **CONVENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'INTERVENTION EPURES**

La Communauté de Communes des Monts du Pilat a proposé d'accompagner les Communes sur les impacts de la **loi Climat et Résilience** (août 2021) sur leurs documents de planification respectifs. Ainsi, le programme partenarial d'intervention d'Epures prévoit une méthode de sensibilisation, de pédagogie et de réflexions collectives auprès des Maires et de leur adjoint à l'urbanisme.

Cette analyse permettra de mettre en exergue les enjeux de la mise en conformité avec la loi à l'horizon 2027 et ainsi de calibrer au plus près la méthodologie et la pédagogie à mettre en œuvre pour les PLU des communes membres de la CCMP sur l'ensemble du territoire.

Cette mission s'élève à **15 990 €**.

La participation des Communes est arrêtée à hauteur de 1 euro par habitant sur la Commune (recensement au 1er janvier 2023).

Après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer le document.

##### **ADHESION AU PRINCIPE DE LA CENTRALE ET DE LA BOUCLE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

Dans l'objectif de participer à la transition énergétique sur le territoire, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et Energies Communes Renouvelables étudient depuis 2022, la faisabilité d'une boucle locale d'Autoconsommation Collective et de la constitution d'une « *Centrale Villageoise* » pour déployer cette réalisation.

L'objectif est la production d'électricité via des centrales solaires installées sur des toitures de bâtiments publics ou d'entreprises (qui seraient loués) et la vente de cette électricité aux acteurs économiques locaux. L'intérêt du projet est de partager localement l'énergie produite par un circuit court et mieux maîtriser ainsi, les factures d'électricité.

Mr le Maire rapporte les résultats de l'étude de faisabilité confiée au bureau ENOTEA et propose de statuer sur l'adhésion au principe de la Centrale Villageoise sur les Monts du Pilat.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** l'adhésion au principe de la Centrale Villageoise et **autorise** Mr le Maire à modifier le budget 2024 pour une première participation à hauteur de **750 €**.

## 5. URBANISME

### **AQUISITION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES AUX COMMUNES POUR INSTALLATIONS D'UN PAV**

Mr Jean-François CHORAIN, Conseiller Départemental, se retire physiquement de la présente séance du Conseil Municipal et ne participera pas au vote.

Mme Michelle PIOT, Adjointe, explique le projet d'installation de containers semi-enterrés pour ordures ménagères, verres et tri sélectif.

Dans le cadre du déploiement de ces Points d'Apport Volontaires (PAV), la Commune a demandé l'acquisition de trois parcelles, propriété du Département, au lieu-dit « Les Communes », **numéros B 887, B 890 et B 915** pour un total de 1 237 m<sup>2</sup>.

L'opération a été négociée conformément à l'avis du Domaine du 26 Janvier 2024 à **370 euros**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **approuve** l'acquisition des parcelles susnommées au prix de 370 € et **autorise** Mme Michelle PIOT, Adjointe, à signer les documents correspondants.

### **DESIGNATION D'UN CONSEILLER POUR LA SIGNATURE D'UNE DECISION D'URBANISME**

Mr Jean-François CHORAIN se retire physiquement de la présente séance du Conseil Municipal pour garantir l'impartialité et ne participe pas au vote.

Mme PIOT, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, explique que Mr Jean-François CHORAIN, Maire de la commune de MARLHES, est intéressé aux décisions qui statuent sur un **permis de construire** déposé le 2 Mai 2024 portant le numéro PC04213924S0002 (permis au nom de la SNC CHORAIN FRERES pour la construction d'un local affûtage, d'un silo à sciure de bois et locaux socio à la Vidallière).

En application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme : « *Si le Maire ou le Président de l'EPCI est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **prend acte** du dépôt par Mr Jean-François CHORAIN du PC 04213924S0002 le 2 mai 2024, **désigne** Angélique BERTHAIL et la **charge de se prononcer** sur la délivrance (*ou non*) du dossier et **de signer** l'arrêté correspondant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RESEAU DE CHALEUR :**

Les problèmes de panne et de vétusté de la chaudière bois (du haut) ont déjà été évoqués en conseil municipal du 16 Décembre 2023.

Le SIEL propose son remplacement avec un tableau qui présente l'impact financier jusqu'à 2036 ; date de la fin de la convention qui nous lie.

Il est important de noter que les dépenses effectuées sur l'une ou l'autre des chaudières ont une incidence sur le prix de revente de la chaleur de **TOUS** les abonnés.

En cas de panne, la chaudière gaz prend le relais pour un coût 7 fois plus important.

Il est donc décidé de remplacer la chaudière située Rte de St Romain, souvent en panne.

### **PRIX DES LOYERS MAISON DE SANTE :**

Les professionnels de la maison de santé demandent, par courrier reçu le 02 Mai 2024, un gel des loyers pendant 3 ans. Les prix appliqués sont communs à tous les baux « commerciaux ». On ne revient pas sur le calcul des loyers ; les augmentations suivent chaque année l'index de l'INSEE.

Cependant, nous leur proposons d'adapter la facture du chauffage au prorata de la surface réellement occupée. Un courrier sera envoyé à la Maison de Santé.

### **TRANSMISSION DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCMP :**

Le 1<sup>er</sup> Janvier 2026, les compétences Eau et Assainissement remontent à la Communauté de Communes en application de la Loi NOTRe. Une étude est en cours sur plusieurs scénarios pour gérer au mieux les réseaux de l'ensemble des communes de la CCMP.

Par ailleurs, du fait que plusieurs communes du plateau utilisent déjà l'interconnexion avec les eaux de la Semène, nous nous interrogeons sur l'éventualité d'adhérer, comme Jonzieux actuellement, au Syndicat des Eaux de la Semène, compétant en la matière.

La Secrétaire, Carole BOYER

Le Maire, Jean-François CHORAIN

